

Formation Complémentaire des Conducteurs Novices (FCCN)

Depuis le 11 mai 2019, les jeunes conducteur en période probatoire, ont la possibilité de suivre une formation leur permettant de réduire cette dernière.

En effet, à l'obtention du permis, 6 points sont attribués au jeune conducteur. Si ce le jeune conducteur ne commet aucune infraction, il se verra attribuer 2 points supplémentaires par an, sur 3 ans. Si le permis a été passé en conduite accompagnée, 3 points par ans seront attribués, sur une période de 2 ans seulement.

La FCCN présente plusieurs avantages pour les conducteurs novices et a pour objectif de les encourager à renforcer leur formation afin d'être des conducteurs responsables.

Les conducteurs novices représentent une grande part de l'accidentalité sur la route.

En effet, du fait de l'inexpérience, le nombre de conducteurs novices impliqués dans les accidents mortels est **plus élevé la 1^{ère} année d'obtention du permis** (345 conducteurs impliqués la première année de permis contre 288 la 2^{ème} année de permis).

L'inexpérience de la conduite se traduit par une responsabilité présumée des **automobilistes** dans les accidents mortels plus élevée que chez les automobilistes expérimentés âgés de 20 à 34 ans (81 % contre respectivement 70 %).

Avantages de la FCCN

- Réduction de la période probatoire (2 ans au lieu de 3 ans pour un permis traditionnel et 18 mois au lieu de 24 pour un permis obtenu suite à la conduite accompagnée)
- Renforcement post permis, permettant une réflexion dès la part des jeunes conducteurs pour les amener à des comportements plus sécuritaires

Déroulé de la formation

La FCCN s'effectue sur la base du volontariat, auprès d'une auto-école labellisée. Les jeunes conducteurs sont donc libres de choisir d'effectuer cette formation.

Durée :

Cette formation est rapide, elle se déroule sur 7 heures, soit une journée.

Public visé :

Accessible entre le sixième et le douzième mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. Elle est accessible par les jeunes conducteurs titulaires du permis A1 ou A2 également (si ce dernier est leur premier permis) afin qu'ils voient leur période probatoire réduite.

Cette formation collective (6 à 12 jeunes conducteurs par stage) permet aux jeunes conducteurs d'échanger sur leurs expériences de conduite.

Programme de la formation :

La formation est axée sur les différents dangers en lien avec la conduite, les risques et prises de risques ainsi que sur les remédiations à ces problématiques afin de permettre aux jeunes de mieux appréhender leurs futurs trajets.

Où et avec qui ?

Cette formation est dispensée au sein d'auto-écoles agréées et labellisées par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Fin de formation

Une attestation de suivi de formation est délivrée à la fin de la formation, par l'auto-école ayant dispensé celle-ci. L'attestation sera transmise à la préfecture du département afin que la réduction de la période probatoire soit effective.

Pour se voir délivrer l'attestation, le jeune conducteur devra suivre la formation dans son intégralité.

Si vous souhaitez participer à une journée de stage post-permis, vous pouvez contacter l'auto-école Jacquot :
21 Rue du Général de Gaulle, 10100 Romilly-sur-Seine. Téléphone : 03 25 24 70 72